



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0195

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
FASTHOTEL
CODE : 1873**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille),

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie,

VU l'avis rendu suite à l'étude de levée d'avis défavorable par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 18 juin 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé **“FASTHOTEL”** sis Allée Gilles de Roberval à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **5^{ème} catégorie du type : O**, dont l'effectif total autorisé est de **96 personnes** (Public : 94 personnes - Personnel : 2 personnes - Dont capacité sommeil : 94 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Réaliser les travaux de construction conformément aux plans et à la notice de sécurité jointe (R 122-11 du CCH),
2. L'exploitant ne pourra effectuer ou faire effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (GN 13),
3. Réaliser l'installation du SSI selon les articles PE 27 § 2, PE 32, PO 6, PO 9 § 2c, PE 36,
4. Faire parvenir au Secrétariat de la Commission le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux / d'un organisme agréé, pour la partie concernée par l'aménagement de l'établissement à l'achèvement des travaux (GE 8 et article 47 du décret 95-260 du 8 mars 1995). Ce document devra être fourni à la commission avant la visite de l'établissement (R 143-34).

PRESCRIPTIONS ISSUES DE LA VP DU 29/04/2025 NON RÉALISÉES ET RENOUVELLÉES

1. Pérenniser le système d'alerte afin qu'il fonctionne suite à une coupure électrique (PE 27 § 3),
2. Assurer une formation aux moyens de secours des personnels au prochain contrôle annuel des extincteurs et l'inscrire sur le registre de sécurité (PE 27 § 5),
3. Réaliser le contrôle annuel électrique en binôme avec votre technicien compétent et l'organisme agréé afin de lever l'observation n°3 et 4 (GE 7).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Désigner et instruire spécialement des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ces derniers devront être entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (PE 27 § 5),
2. Maintenir les issues de secours déverrouillées et dégagées en présence du public (PE 11 § 2).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250620-25628-AU

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 20 juin 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,

Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.